



DÉLIBÉRATION

du 24 février 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laurence BERNARD TANGUY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 18 février 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>27 FEV. 2025</u> Publiée, le <u>27 FEV. 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.1.26	<u>VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT</u> <i>Approbation du règlement de busage</i>

Madame le Maire expose aux élus que lorsqu'un particulier souhaite réaliser un busage devant sa propriété, il peut soit réaliser le busage lui-même soit faire réaliser le busage par les services techniques municipaux (avec une participation financière pour 60% des frais réels engagés (matériaux, temps de travail).

Afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé d'instaurer un règlement sur la pose des buses dans la Commune. Ce règlement indique notamment :

- Les busages doivent faire l'objet d'une autorisation de la part de la Commune. En cas d'accord, celle-ci peut être assortie de prescriptions,
- L'entretien des buses incombe au propriétaire de la parcelle desservie,
- Lorsque le particulier souhaite faire réaliser les travaux par les services techniques municipaux, celui-ci se verra remettre un titre de recettes relatif à la facturation d'une partie du montant des travaux (selon délibération). Le règlement devra avoir été effectué avant le début des travaux.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis de la commission voirie, espaces verts, environnement en date du 22 janvier 2025,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **APPROUVE** le règlement de busage de la Commune.

Laurence BERNARD TANGUY
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU